



ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT 20-AT-0408 001

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales hors agglomération.

RD n° : 765
Commune : Saint Yvi
Lieu-dit : de Kérudoc à Hilbars

PR : du 42+0090 à 39+0110

Nature des travaux : Travaux de réfection de la chaussée
Avenue Jean Jaurès

À compter du : 2 septembre 2020
Jusqu'au : 11 septembre 2020

La Présidente du Conseil départemental du Finistère,
Le Maire de Saint Yvi,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 45 ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I - huitième partie -signalisations temporaires), (mise à jour en 1993) ;
- VU l'arrêté de Mme. la Présidente du Conseil départemental portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de la sécurité routière, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale n°765 située en agglomération lors de travaux exécutés ou contrôlés par le Conseil Départemental ATD Pays de Cornouaille – CE de Rosporden.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

À compter du 2 septembre 2020 et jusqu'à la fin des travaux sur la route départementale n°765, avenue Jean Jaurès (41+000 à 39+970) en agglomération dans le sens Quimper - Rosporden, les prescriptions suivantes s'appliquent:

- **La circulation de tous les véhicules est interdite à l'exception des véhicules de secours, des véhicules chargés de la sécurité publique, des riverains habitant dans l'emprise du chantier, des services de transports en commun et des véhicules chargés de l'exécution et de la surveillance du chantier.**

Celle-ci est complétée par les prescriptions suivantes au droit du chantier:

- **La vitesse limite à respecter est fixée à 30km/h:**
- **La circulation est alternée par feux ou par piquet K10:**
- **Si nécessité, le stationnement au droit du chantier est interdit.**
- **Les rues débouchant sur le chantier seront fermées suivant l'avancement du chantier.**

ARTICLE 2 :

Déviations :

À compter du **02 septembre 2020** jusqu'à la fin des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, à l'exception de ceux précités, dans le sens Quimper-Rosporden du PR 42+0090 (Kérudoc) au PR 39+0110 (Hilbars). Cette déviation emprunte les voies suivantes : VC n°2, VC n°4, VC n°12 et VC n°15.

Par les rues Christophe Le Meur, de Park An Traon, de la Paix, Robert Le Mao et des frères Scialloux pour les déviations de proximité.

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I + Huitième partie – Signalisation temporaire).

La signalisation du chantier sera fournie, mise en place par les agents du CE de Rosporden.

ARTICLE 4 :

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement ;
Monsieur le Maire de Saint Yvi ;
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère;
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Saint Yvi, le 17/08/2020



Le Maire,

Guy PAGNARD

À Scaër, le 4 août 2020

Pour la Présidente du Conseil départemental,
et par délégation,

le Responsable du Centre d'Exploitation de
ROSPORDEN

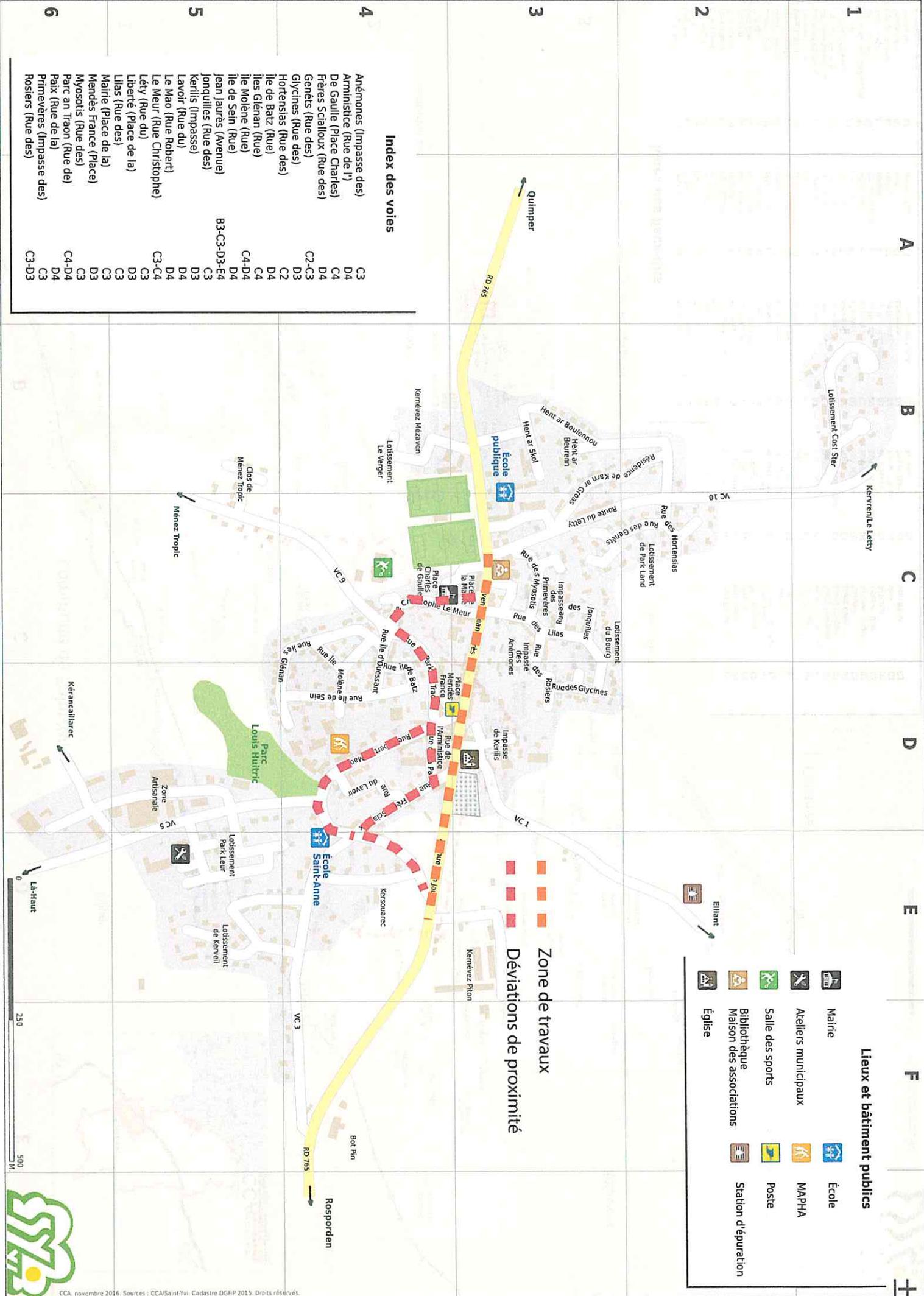
Alain OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Ollivier', is written over the text.

P.J. : Plans de déviation

Destinataires :

EUUROVIA Bretagne - M. Gwendal JEGOU
Mairie Saint Yvi
Groupement de gendarmeries de Rosporden
Transports Coralie
Breizh Go



Index des voies

Anémones (Impasse des)	C3
Arministice (Rue de l')	D4
De Gaulle (Place Charles)	C4
Frères Scialoux (Rue des)	D4
Genêts (Rue des)	C2-C3
Glycines (Rue des)	D3
Hortensias (Rue des)	C2
Île de Batz (Rue)	D4
Îles Gléan (Rue)	C4
Île de Molène (Rue)	C4-D4
Île de Sein (Rue)	D4
Jean Jaurès (Avenue)	B3-C3-D3-E4
Jonquilles (Rue des)	C3
Kerillis (Impasse)	D3
Lavoisier (Rue du)	D4
Le Mao (Rue Robert)	D4
Le Meur (Rue Christophe)	C3-C4
Léty (Rue du)	D3
Liberté (Place de la)	D3
Lilas (Rue des)	C3
Mairie (Place de la)	C3
Mendes France (Place)	D3
Myosotis (Rue des)	C3
Parc an Traon (Rue de)	C4-D4
Paix (Rue de la)	D4
Primevères (Impasse des)	C3
Rosiers (Rue des)	C3-D3

Lieux et bâtiment publics

- Mairie
- École
- Ateliers municipaux
- MAPHA
- Salle des sports
- Bibliothèque
- Maison des associations
- Poste
- Station d'épuration
- Église



